



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2022



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 8 juin 2022 à 19 h 41, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto et Claude Paradis.

Le conseiller Sébastien Bazinet est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, le lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 41. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Modification au Règlement numéro 2022-439 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

186/08-06-2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2022

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présenté

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Projet d'élargissement de la route 117 sur son axe actuel – Position de la Ville de Rivière-Rouge

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est présentée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

187/08-06-2022

3.1 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-439 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 2022-439 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts* par le conseil de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance ordinaire du 6 avril 2022 par la résolution numéro 109/06-04-2022;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 avril 2022 pour approbation;

CONSIDÉRANT que deux irrégularités ont été soulevées par le ministère par un courriel envoyé le 3 juin 2022 à 13 h 17, lequel prévoit que celles-ci peuvent être corrigées par l'adoption d'une résolution;

CONSIDÉRANT que ledit règlement n'indique pas clairement qu'il s'agit d'un règlement parapluiie au sens de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2022

CONSIDÉRANT que ledit règlement ne prévoit pas spécifiquement que le Document d'information - Estimation des coûts daté du 26 février 2022 fait partie intégrante dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger lesdites irrégularités afin d'obtenir l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ajouter, après le deuxième « attendu » du Règlement numéro 2022-439, celui qui suit :

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

De remplacer l'article 3 du Règlement numéro 2022-439 par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations représentant un montant total n'excédant pas 1 024 655 \$, incluant les frais incidents, sur une période de dix (10) ans, somme répartie selon le Document d'information - Estimation des coûts daté du 26 février 2022 et préparé par Martine Vézina, directrice des finances, et Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

De joindre, à la troisième page du Règlement numéro 2022-439, le Document d'information - Estimation des coûts daté du 26 février 2022 et préparé par Martine Vézina, directrice des finances, et Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, comme annexe « A » afin que ce document en fasse partie intégrante.

De transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

De mandater la greffière pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Aucun sujet n'est présenté.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

188/08-06-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2022

8. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 117 SUR SON AXE ACTUEL – POSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT le projet d'élargissement à quatre voies de la route 117 sur 14,7 km, dans l'axe actuel, entre la fin de la route à quatre voies, à Labelle, et le carrefour giratoire du chemin Deslauriers et de la rue L'Annonciation Sud, à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a fait réaliser des travaux d'analyses et d'études environnementales ainsi que des travaux d'arpentage, dont certains sont toujours en cours, et ce, afin de déterminer le tracé exact du projet;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé en trois phases, dont la première est prévue dès cet automne à Labelle, et que l'appel d'offres pour cette première phase a déjà été lancé par le MTQ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 146.05.2022 de la Municipalité de Labelle, adoptée lors de leur séance extraordinaire du 24 mai 2022, demandant au MTQ de revenir au projet initial de la route 117 à quatre voies passant par les lignes électriques au sud de l'actuelle route 117;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a étudié sérieusement les éléments nommés par la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT que le projet initial passant par les lignes électriques sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge a antérieurement été envisagé et que celui-ci n'a pas été retenu par le MTQ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge croit qu'il serait plus bénéfique pour ses citoyens que le MTQ continue le projet actuellement en cours, soit l'élargissement à quatre voies de la route 117 sur 14,7 km, dans l'axe actuel;

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge demande au MTQ de continuer le projet actuellement en cours concernant l'élargissement à quatre voies de la route 117 dans l'axe actuel.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable des Transports, monsieur François Bonnardel, à la ministre responsable des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre responsable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, à la députée de la circonscription de Labelle de la Coalition Avenir Québec, madame Chantale Jeannotte, au Comité SOS 117 et à la Municipalité de Labelle.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est présentée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien de lever l'assemblée et M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 48.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire